

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi vingt-cinq (25) janvier 1989, à dix-neuf heures trente (19h30) à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
 Mesdames les conseillères: Yolande B. Fillion, Mona B. Tardif et Odette Gingras;

Messieurs les conseillers: Charles de Blois, Jean-Marie Parent, Jean-Luc Duclos, Rosaire Bédard, Denis Robert, Guy Blanchet, Raymond Vézina, Jacques Rochette, Noël La Roche et Yves Gosselin

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Sont aussi présents: La greffière Josette Tessier
 Le responsable de l'aménagement
 du territoire Dominic Gariépy

RÉSOLUTION NUMÉRO 89-01-070

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 89-938
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 87-806 À L'ÉGARD DES ZONES
849-H1 ET 850-H1

La greffière donne lecture du règlement précité.

Il est proposé par le conseiller Guy Blanchet, appuyé par le conseiller Raymond Vézina et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 89-938 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 849-H1 et 850-H1.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-938

Attendu que le Conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 87-806;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

À ces causes, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement de zonage numéro 87-806 est modifié comme suit:

- 1.1 Le plan de zonage numéro 87-806-02 joint au règlement de zonage numéro 87-806 comme annexe "B" est modifié en agrandissant la zone 849-H1 à même une partie de la zone 850-H1, le tout tel qu'indiqué au plan numéro 89-938-01, en date du 25 janvier 1989, initialé pour fins d'identification par M. Jacques Langlois et Mme Josette Tessier, respectivement maire et greffière, et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

- 1.2 Les usages d'habitation autorisés dans ladite zone sont ceux de classe H-2 d'une hauteur maximale de deux étages, les habitations de classe H-4 étant prohibées, et la page 152 du cahier des spécifications jointe au règlement de zonage numéro 87-806 comme Annexe "C" est modifiée en conséquence.

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-cinquième jour du mois de janvier mil neuf cent quatre-vingt-neuf.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JOSETTE TESSIER, GREFFIERE

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une assemblée tenue le 25 janvier 1989 le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 89-938 modifiant le règlement numéro 87-806 à l'égard des zones 849-H1 et 850-H1.

Ce règlement amende le plan de zonage numéro 87-806-02 du règlement numéro 87-806 relatif au zonage et ce, aux fins d'agrandir la zone 849-H1 à même une partie de la zone 850-H1. Il amende également le cahier des spécifications identifié comme annexe "C" du règlement de zonage numéro 87-806, à l'égard de la zone 849-H1.

Par ce règlement, la zone 849-H1 est agrandie à partir du tronçon de la rue Berrouard comprise entre les rues Paquet et Castillon et dans la nouvelle zone 849-H1 ainsi agrandie, les habitations unifamiliales isolées et jumelées et bifamiliales isolées seront autorisées en remplacement des maisons mobiles;

- 2° Que le règlement numéro 89-938 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 20 février 1989.
- 3° Que la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 21 février 1989, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard du règlement numéro 89-938.
- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau.
- 5° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingt-septième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifiée, par les présentes, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 89-938 modifiant le règlement de zonage numéro 87-806 à l'égard des zones 849-H1 et 850-H1, dans le journal "Le Soleil", le 1er mars 1989.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'Hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 27 février 1989.

Donné à Beauport, ce deuxième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-neuf.

La Greffière de la Ville

Josette Tessier

Josette Tessier, notaire